



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 102/2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

PROLONGATION

D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE LE N° 2 FG DE MONTARGIS JUSQU'A L'INTERSECTION ROUTE DE LA CHAPELLE
ET RUE JEAN JAURES – PLACE COLIGNY – BD DE LA REPUBLIQUE**

TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL

LE 04 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande de prolongation faite le 02 juin 2026 par l'entreprise HELIOS mandatée par le Département du Loiret sollicitant une circulation alternée manuellement fg de Montargis du n°2 jusqu'à l'intersection avec la route de la Chapelle, rue Jean Jaurès, place Coligny et bd de la République pour la réalisation des travaux de marquage au sol le 04 juin 2026.

Considérant que pour assurer les travaux de marquage au sol fg de Montargis, rue Jean Jaurès, place Coligny et bd de la République, il y a lieu d'autoriser une circulation alternée manuellement dans la partie comprise entre le n°2 fg de Montargis jusqu'à l'intersection avec la route de la Chapelle Coligny et rue Jean Jaurès, place Coligny, bd de la République le 04 juin 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à prolonger son occupation du domaine public au niveau du n°2 fg de Montargis jusqu'à l'intersection avec la route de la Chapelle et rue Jean Jaurès, place Coligny, bd de la République pour exécuter des travaux de marquage au sol le 04 juin 2026.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée manuellement fg de Montargis sur la partie comprise entre le n°2 fg de Montargis jusqu'à l'intersection avec la route de la Chapelle et rue Jean Jaurès, place Coligny, bd de la République pour exécuter des travaux de marquage au sol le 04 juin 2026.

ARTICLE 3 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Département du Loiret,
- Entreprise Helios,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 02 juin 2026.

Florent DE WILDE
Jean Manuel GERARD Maire de Châtillon-Coligny
Adjoint au Maire

Publication ou
Notification du 02/06/2026

Par délégation

